



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lille, le 26 mars 2020

LETTRÉ D'INFORMATION AUX ÉLUS

CORONAVIRUS POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 26 MARS 2020



Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations actualisées depuis le précédent point de situation :

- 1. Point sur les dérogations d'ouverture des marchés**
- 2. Un site du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vous est entièrement dédié pour répondre à vos questions**
- 3. Dossier de presse : les 25 premières ordonnances**
- 4. Mise en place d'une cellule d'assistance psychologique**

1. Point sur les ouvertures de marché

Dans le prolongement de la lettre dont vous avez été rendus destinataires le 24 mars, les demandes de dérogation pour ouverture de marché se sont logiquement multipliées.

Au regard de la réglementation, nous vous rappelons que les arrêtés seront pris « sur proposition et avis motivé du maire », fondement juridique essentiel pour justifier la dérogation.

En conséquence, nous invitons les élus qui envisagent de maintenir leur marché de plein air, ponctuel ou quotidien, à le faire avec la plus grande prudence concernant le respect des gestes barrières et des distanciations sociales, avec passage voire présence des policiers municipaux lorsque les communes en sont dotées.

Dès lors que ces mesures sont prises, une demande de dérogation motivée pourra être adressée à :

Avesnes-sur-Helpe : sp-avesnes-cabinet@nord.gouv.fr

Cambrai : sp-cambrai-secretariat@nord.gouv.fr

Douai : sp-douai-contact@nord.gouv.fr

Dunkerque : sp-dunkerque-brct@nord.gouv.fr

Lille : pref-covid19@nord.gouv.fr

Valenciennes : delphine.lemaire@nord.gouv.fr

2. Un site vous est entièrement dédié pour répondre à vos questions

Le ministère met à disposition le contenu des ordonnances signées le 25 mars pour les collectivités territoriales ainsi qu'une foire aux questions précises notamment sur le vote et l'exécution du budget 2020.

Vous pouvez y accéder en cliquant sur ce lien :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/collectivites-territoriales-dispositions-financieres-budgetaires-et-fiscales>

3. Dossier de presse : présentation des 25 premières ordonnances

Vous trouverez en pièce jointe un dossier de presse qui présente de manière synthétique les 25 premières ordonnances prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

4. Mise en place d'une cellule d'assistance psychologique

L'objectif est à la fois d'accompagner les personnes dans ce moment difficile de confinement, qui risque de durer, mais aussi de désengorger le 15 qui en moyenne reçoit 5000 appels par jour.

Beaucoup d'appels empreints d'inquiétude sont d'ordre somatique (j'ai mal à la tête, je tousse...) quand d'autres tiennent d'angoisses (j'ai peur de mourir, je ne dors pas, mon enfant ne dort pas...).

Désormais, si l'inquiétude est psycho-sociale (caractère anxiogène du confinement, sentiment d'insécurité, difficultés relationnelles...), et pas liée à des symptômes physiques, on n'appelle pas le 15, **on appelle le 0.800.130.000**. Ce numéro est ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

ANNEXES

Chacun doit être actif dans la lutte contre la propagation du virus.

En appliquant les consignes suivantes :

Consignes relatives aux établissements scolaires et personnels

Retrouvez les consignes sur le [site du rectorat d'Académie de Lille](#) .

Consignes aux entreprises

Retrouvez les mesures spécifiques aux entreprises sur le site de l'État dans le Nord, www.nord.gouv.fr.

Consignes relatives aux voyages

Les équipes du Centre de crise et de soutien du Quai d'Orsay actualisent en permanence les recommandations à l'attention des voyageurs. Retrouvez toutes les consignes sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/>

Consignes relatives aux masques

Ceux-ci sont réservés aux personnels soignants et aux personnes malades. Le reste de la population ne doit pas porter de masque afin d'éviter toute pénurie.

Les recommandations sanitaires

Le coronavirus se transmet par les postillons, lors d'un contact rapproché avec un malade présentant des symptômes, c'est-à-dire :

- en partageant le même lieu de vie (par exemple famille, même chambre...)
- en étant en face à face avec le malade, à moins d'1 mètre de lui au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion.

Pour les personnes ayant été en contact rapproché avec l'un des malades et qui présenteraient des symptômes (fièvre et signes respiratoires de type toux ou essoufflement), il est recommandé de :

- Contacter le Samu Centre 15 en faisant état des symptômes et en mentionnant le contact rapproché avec une personne malade **uniquement en cas de signe d'infection ;**

- éviter tout contact avec l'entourage et porter un masque de type chirurgical ;

- ne pas se rendre chez son médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.

Comme pour la grippe saisonnière, les "mesures barrières" (tousse dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, se laver régulièrement les mains) sont les plus efficaces.

Accès à l'information

Les pouvoirs publics communiquent régulièrement sur les sites et les numéros mis en place en actualisant régulièrement les informations utiles à relayer.

Si vous souhaitez accéder à de l'information générale :

- celle-ci est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 au : **0 800 130 000**

- celle-ci est mise à jour en continu sur : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

- des points de situation quotidiens sont accessibles sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/article/points-de-situation-coronavirus-covid-19#Point-du-1er-mars-2020>

- un site dédié pour les entreprises mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale : hautsdefrance.cci.fr/covid-19

Si vous souhaitez accéder à des recommandations ou à des réponses à des questions pratiques, **une cellule d'information du public (CIP) de la région Hauts-de-France est ouverte pour les 5 départements** (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme) tous les jours de semaine **de 09h00 à 19h00** et le week-end de 08h30 à 14h00 :

03 20 30 58 00

Une cellule d'information du public est également ouverte **dans l'Oise du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 puis de 13h00 à 17h00**, jusqu'à nouvelle instruction :

03 44 06 10 60

Une cellule d'information du public a été mise en place par le **rectorat d'Amiens pour les établissements scolaires concernés, du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00** :

03 22 82 38 24

Ces quatre numéros doivent être composés en priorité afin d'éviter tout encombrement du 15 qui doit rester réservé aux urgences.

La cellule psychologique : **0.800.130.000.**

Le numéro d'appui pour les transporteurs : **0805 040 140**